

Les présentes Conditions Générales du Compte à terme DISTINGO GREEN (les « Conditions Générales du Compte ») ont pour objet de définir les conditions et les modalités de souscription et de fonctionnement du Compte à terme DISTINGO GREEN (ci-après le « Compte ») proposé par DISTINGO Bank, marque de Banque Stellantis France, qui permet à son titulaire d'obtenir la rémunération des fonds déposés sur le Compte.

Le Compte, proposé par DISTINGO Bank, est un compte de dépôt à terme, non réglementé, rémunéré à taux fixe et dont la rémunération est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Les Conditions Générales du Compte complètent les Conditions Générales de DISTINGO Bank et les Conditions Tarifaires de DISTINGO Bank.

1. BÉNÉFICIAIRES

- Tout particulier, personne physique capable majeure, et déjà titulaire ou co-titulaire d'un Livret d'épargne « DISTINGO » de DISTINGO Bank (ci-après le « Livret »), peut ouvrir un Compte. Le Compte ne peut avoir qu'un seul titulaire et il est exclusivement alimenté par des fonds provenant du Livret.
- Un titulaire peut avoir plusieurs Comptes.
- L'ouverture d'un Compte se fait exclusivement à partir de l'espace personnel sécurisé du titulaire sur le Site, par signature électronique et selon les modalités prévues à l'article 1.1 des Conditions Générales de DISTINGO Bank. Le processus de signature électronique de DISTINGO Bank implique nécessairement que le titulaire dispose d'un numéro de téléphone mobile pour pouvoir être finalisé.
- La clôture du Livret, à la demande d'un titulaire ou de DISTINGO Bank, pour quelque cause que ce soit, entraîne automatiquement la clôture anticipée du Compte. Il sera alors fait application, pour déterminer la rémunération du Compte, des modalités de calcul en cas de demande de remboursement anticipé qui figurent à l'article 6 ci-après.
- Le Compte ne peut faire l'objet d'aucun gage, nantissement ou, plus généralement, d'aucune sûreté ou garantie.
- DISTINGO Bank se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture d'un Compte.

2. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1. Durée de blocage

- Le Compte est souscrit pour une durée fixe, stipulée dans les Conditions Particulières du Compte (les « Conditions Particulières »).

2.2. Montant déposé

- Pour ouvrir un Compte, le montant minimal est de 1.000 (mille) euros et le montant maximal est de 100.000 (cent mille) euros. Le montant déposé sur le Compte figure dans les Conditions Particulières. Le versement sur le Compte se fait exclusivement, en une seule fois, lors de son ouverture, par virement en provenance du Livret avec application de la règle des quinzaines*, et il ne peut pas être complété par des versements ultérieurs.

2.3. Indisponibilité des fonds

- Les fonds déposés ne sont pas disponibles et sont bloqués pour la durée fixée dans les Conditions Particulières. Aucun retrait partiel des fonds ne peut avoir lieu pendant la durée du placement.

2.4. Retrait anticipé des fonds

- En cas de retrait total des fonds ou de décès du titulaire avant l'échéance du Compte initialement convenue, le Compte est automatiquement clôturé.
- Si le retrait anticipé ou le décès intervient :
 - dans le mois de l'ouverture du Compte, aucun intérêt ne sera versé ;
 - à compter du deuxième mois suivant la date de l'ouverture du Compte, la rémunération servie sur la durée effectivement courue sera calculée conformément à l'article 6 ci-après.

*conformément aux Conditions Générales du Livret DISTINGO



2. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.5. Clôture du Compte

- À la date d'échéance du Compte, stipulée dans les Conditions Particulières, celui-ci est automatiquement clôturé. Au moment de la clôture du Compte, en cas de retrait anticipé ou à l'échéance, le solde créditeur, comprenant les fonds initialement déposés et les intérêts produits est viré par DISTINGO Bank exclusivement sur le Livret ouvert au nom du titulaire, que ce dernier a mentionné lors de l'ouverture du Compte, après application des prélèvements sociaux et, s'il y a lieu, fiscaux selon les modalités figurant à l'article 5 ci-après. Les fonds sont disponibles dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés suivant la clôture. La rémunération du Livret, selon la règle des quinzaines*, s'applique également lors du versement du solde du Compte.
- Le titulaire peut demander le retrait anticipé des fonds et donc la clôture du Compte, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à DISTINGO Bank ou par voie électronique, en utilisant le formulaire de clôture mis à sa disposition dans son Espace personnel sur le Site, à la rubrique Clôture. En ce cas, le titulaire doit compléter, signer puis télécharger ce formulaire de clôture.
- Le titulaire est informé que « Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité. A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation. Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. » (article L.215-1-1 du code de la consommation). Par ailleurs, le titulaire est informé que les dispositions du chapitre V du titre Ier du livre II du code de la consommation sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

3. FRAIS

Le Compte n'est soumis à aucun frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture.

4. RÉMUNÉRATION

La rémunération servie sur le Compte est exprimée par le taux de rendement actuariel annuel brut qui est stipulé dans les Conditions Particulières. Ce taux de rendement actuariel annuel brut est fixe pour toute la durée de blocage des fonds sur le Compte. Il peut être réduit, en cas de retrait anticipé des fonds, conformément aux dispositions figurant à l'article 6 ci-après.

Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le Compte.

Aucune rémunération ne sera servie pour un versement dont la durée effective de blocage sera inférieure ou égale à 1 (un) mois.

5. FISCALITÉ

Les intérêts du Compte sont soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux (prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux). Le taux de ces prélèvements varie selon les dispositions légales et réglementaires applicables au moment du versement des intérêts (le taux en vigueur est indiqué, à titre purement informatif, dans la FAQ du site de DISTINGO BANK). Le paiement de ces sommes à l'administration fiscale est réalisé par DISTINGO Bank qui opère un prélèvement à la source sur les intérêts acquis concomitamment à leur versement.

Les contribuables peuvent opter, lors de leur déclaration, pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Une dispense du prélèvement forfaitaire est par ailleurs possible, sous conditions de ressources, sur déclaration auprès de DISTINGO Bank. La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.

La fiscalité appliquée sur le Livret d'épargne DISTINGO sera appliquée au Compte à terme DISTINGO GREEN.

6. MODALITÉS DE CALCUL EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

La durée du Compte à terme et le taux de rendement actuariel annuel brut sont stipulés dans les Conditions Particulières. En cas de retrait anticipé, à compter du 1^{er} mois échu, les intérêts dus seront calculés par application d'un pourcentage de 5% sur le taux de rendement actuariel annuel brut inscrit aux Conditions Particulières. Le taux de rendement actuariel annuel brut obtenu par ce calcul est arrondi, le cas échéant, au centième.